

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Importation de cocaïne : 10 ans de prison dont 5 avec sursis pour la Vénézuélienne Irma Coromoto

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

IRMA Coromoto Izquierdo Perez, la Vénézuélienne de 41 ans placée sous mandat de dépôt depuis le 10 juin 2017 à la prison centrale de Libreville pour importation illicite de cocaïne, était à la barre hier dans le cadre de la session criminelle spécialisée, au Palais de justice de Libreville.

La Cour, en invitant cette dernière à la barre, cherchait à comprendre tout sur cette affaire de cocaïne retrouvée dans les bagages de cette jeune dame, et saisie par les douaniers à l'aéroport de Libreville le 7 août 2017. Et surtout relativement à sa part de responsabilité.

L'enquête préliminaire révèle que cette mère de deux enfants, divorcée, a toujours nié être la propriétaire de cette drogue et dit ignorer tout de l'inconnu qui la lui avait confiée. Elle a expliqué, en français, qu'elle a appris durant ses années de détention préventive à la maison d'arrêt, que sa mésaventure a commencé le jour où elle a décidé de se faire établir un passeport dans son pays, en vue de rejoindre son père en Espagne pour fuir la crise sociale qui sévit au Venezuela.

" Pendant que je cherchais à faire mon passeport, j'ai rencontré une femme qui m'a proposé un travail qui consistait à voyager pour livrer des documents confidentiels à des personnes. Elle me proposait de l'argent et j'ai tout de suite accepté. Elle m'a aidé à obtenir le passeport, m'a fourni les billets d'avion, des visas et des réservations des chambres d'hôtels dans les pays où je devrais aller. Je me suis rendue au Chili, à Bogota, à Rio de Janeiro, où à l'hôtel, un homme qui connaissait la dame m'a apporté une valise et une enveloppe, qu'il a mise dans cette valise, me demandant de ne pas l'ouvrir et que je devais la remettre à son frère qui se trouve à Libreville, au Gabon (...)", a-t-elle raconté.

Le procureur général, Steeve Ndong Essame-Ndong, a eu du mal à croire à cette version. Dans son réquisitoire, le magistrat a d'abord présenté la gravité des faits à la Cour. " Madame la présidente, elle savait ce qu'elle faisait. Elle connaissait le contenu de ses affaires. Nous pensons qu'elle avait déjà pris les renseignements sur ce voyage. Elle et ses complices travaillent de manière organisée. C'est un cartel qui a ses membres dans plusieurs pays où elle est passée. Notons que c'est à Addis Abeba que l'information a été donnée aux autorités gabonaises sur ce voyage. Et nos officiers de police judiciaire (OPJ) ont pris des dispositions à l'aéroport de Libreville. Nous n'allons pas croire ici qu'un inconnu vous demande de transporter des documents, de vous payer beaucoup d'argent, alors qu'il y a des structures dans le monde entier spécialisées en la matière. C'est trop facile ", a-t-il martelé. Avant de recommander, non sans lui reconnaître des circonstances atténuantes, 15 ans de prison dont 8 avec sursis et 50 millions d'amende, accompagnés d'une interdiction de séjour sur le territoire national pendant 20 ans.

Des peines rejetées par la défense assurée par Mes Gey et Couprie, qui ont sollicité de la Cour que sa condamnation concorde avec le temps passé en détention préventive. Et plaidé pour laisser l'accusée vivre au Gabon. Et Irma Coromoto Izquierdo Perez de confier : " Madame la présidente, je demande pardon. C'est ici au Gabon que j'ai tout appris et que j'ai trouvé une famille que Dieu m'a donnée durant mes années d'incarcération". Allusion à une association et à des bénévoles qui la soutiennent depuis son incarcération à Gros-Bouquet. La Cour l'a condamnée à 10 ans de prison dont 5 avec sursis et 15 millions d'amendes, assortis d'une expulsion du territoire gabonais à la fin de sa peine.



Photo: F. M. MOMBO

La Vénézuélienne et ses conseils.

Conflit homme-faune : l'arrestation du meurtrier de Mékambo

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

APRÈS une cavale qui aura duré une vingtaine de jours, les éléments des Forces de défense nationale (FDN) ont finalement mis la main sur Rigobert Rufin Komboatoa, le conseiller pédagogique qui a tué un écolier à Mékambo le 29 mai dernier avant de prendre la clé des champs. C'est le week-end dernier, à la faveur d'une patrouille effectuée par les limiers dans la zone frontalière entre le Gabon et le Congo plus précisément vers le village Ekata que le fugitif a été appréhendé. Après avoir tiré à bout portant avec un fusil de calibre 12 sur le jeune Jean-François Ndong-Aubame, Rigobert Rufin Komboatoa a pris le "maquis" dans la vaste forêt de cette partie du nord-est du Gabon. Le lendemain du meurtre, d'aucuns le croyaient même déjà au Congo voisin, du fait de la proximité entre le lieu de la commission des faits et ce pays.



Photo: DR

Rigobert Rufin Komboatoa tenant l'arme du crime.

L'arrestation du meurtrier de l'écolier de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) va permettre de boucler l'enquête judiciaire ouverte en vue d'en savoir un peu plus sur les motivations de ce drame qui a défrayé

la chronique. Au plus fort de l'affaire dite de "Mékambo" marquée par des manifestations des populations visiblement instrumentalisées, en raison du conflit homme-faune qui sévissait dans cette contrée.